



TREYCOVAGNES
Tél. 024 445 46 70
greffe@treycovagnes.ch

BULLETIN COMMUNAL

Numéro 269

Janvier 2022

Déclaration du personnel frontalier

Nous rappelons que toute personne exerçant une activité lucrative dépendante sur le territoire vaudois et bénéficiant du statut fiscal de frontalier doit être annoncée auprès de la commune du lieu du siège de l'employeur au moyen des formulaires excel ad hoc.

Ainsi, les entreprises sont tenues d'annoncer d'ici au **31 janvier 2022** au plus tard, leur personnel frontalier selon les directives suivantes :

- employés fixes ou auxiliaires de nationalité suisse ou étrangère, ayant leur adresse principale de résidence en France et qui ont travaillé toute ou une partie de l'année 2021 dans une société, une succursale d'entreprise **établie sur la commune de Treycovagnes**;
- chaque employé frontalier doit obligatoirement présenter une attestation de résidence française.

Si vous n'avez pas reçu de déclaration de notre part, vous pouvez demander les documents nécessaires auprès de l'administration communale, tél. 024 445 46 70.

Recensement des chiens

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la municipalité de Treycovagnes informe **tous les propriétaires ou détenteurs de chiens** qu'ils sont tenus de déclarer au bureau communal, **jusqu'au 21 février 2022** :



- a) les chiens **acquis ou reçus en 2021**
- b) les chiens **nés en 2021** et restés en leur possession
- c) les chiens **vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2021**, pour radiation.

Il est rappelé que les mutations décrites aux points a), b) et c) ci-dessus, intervenant durant l'année courante, doivent normalement être **annoncées spontanément dans les 15 jours au bureau communal**.

Tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et doit être inscrit dans la banque de données AMICUS.

Vous souhaitez devenir détenteur d'un chien ? Merci de vous adresser au bureau communal qui procédera à votre enregistrement auprès d'AMICUS.



Service hivernal

Nous rappelons aux détenteurs de véhicules automobiles que ces derniers ne doivent pas être stationnés en bordure de chaussée, ceci afin de faciliter le service hivernal. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégâts causés par le passage du chasse-neige ou de la saleuse.



Demande de rente AVS

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office, mais doit faire l'objet d'une demande écrite, au moyen du formulaire officiel, adressée à la caisse de compensation à laquelle l'assuré a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG.

Afin d'éviter un retard dans le versement de la première mensualité, il est conseillé de déposer la demande au moins 3 ou 4 mois à l'avance.

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. En 2022, sont concernés les hommes nés en 1957 et les femmes nées en 1958.

Pour toute autre information à ce propos, merci de vous adresser à:

l'agence d'assurances sociales Jura-Nord vaudois

site d'Yverdon

rue des Pêcheurs 8

case postale 324

1401 Yverdon-les-Bains

tél. 024 557 20 60

courriel : aas.yverdon@vd.ch

site internet : www.junova.ch

ou auprès de

la caisse cantonale vaudoise de compensation AVS

rue des Moulins 3

1800 Vevey

site internet : www.caisseavsvaud.ch

Ensemble de 2 immeubles « Ancienne laiterie »

A louer à Treycovagnes dès le 1^{er} avril 2022 :

**1 appartement de 4.5 pièce au 2^{ème} étage,
Grand-Rue 13bis**

Toutes informations auprès de l'Agence immobilière du Nord Vaudois - 1400 Yverdon (024 425 6639) ou sur www.immobilier.ch.

Procédés de réclame

Conformément à l'art. 3 de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), **tous les procédés de réclame (y compris enseignes) de quelque nature qu'ils soient, sont soumis à autorisation.**

Selon l'art. 2 LPR, « sont considérés comme procédés de réclame tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans un but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse ».

Pour toute question ou demande d'autorisation, veuillez contacter le bureau communal 024 445 26 70.

Soutien et coaching pour apprentis

Apprenti, besoin d'aide ???

Des cours d'appuis sont donnés dans le canton de Vaud. Groupes de 4 apprentis, Fr. 5.--/heure, 2 heures par semaine.

Information et inscription sur www.formation-apprentis.ch ou appapp@formation-apprentis.ch.